

# Commune de SERCHES

Arrondissement de SOISSONS

Canton de BRAINE

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté interdisant la divagation des chiens n°18

### Le maire de la commune de SERCHES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1, L2212-2 et suivants,  
Vu l'article L 211-22 du code rural,  
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de sécurité et de tranquillité, de réglementer la divagation des animaux sur la voie publique, et notamment celle des chiens,

#### ARRETE :

**Article 1** - Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.

**Article 2** - Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.

**Article 3** - Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende.

**Article 4** - M. le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à SERCHES, le 24 septembre 2010

Bernadette KASPRZAK



Maire de Serches

